

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le vingt-huit octobre deux mil seize, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 5 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

Ordre du jour :

- ▶ Maraîchage bio. Désignation des Associations retenues.
- ▶ Demande de subvention « Leader » pour le maraîchage bio.
- ▶ Lotissement le clos des charmes, convention de transfert des équipements communs.
- ▶ Participation aux frais de repas pour les bénévoles suivant la convention de la bibliothèque départementale de la Sarthe.
- ▶ Convention de concession d'aménagement « lotissement l'Aunay ». Lancement du Marché.
- ▶ Achat d'anciennes parcelles viticoles situées route des Vignes.
- ▶ Conseil Départemental : Autorisation d'implanter une passerelle accolée au pont communal.

Questions diverses

-Diminution des horaires de l'éclairage public.

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. FREULON Jean-Noël, M. BODEREAU Emmanuel, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme DUPUY Katia, M. DESLANDES Patrick, M. ESNAULT Joël, Mme GOURDIN Séverine, Mme GASNIER Séverine, M. TAYSSE Stéphane.

Etaient absents excusés :

M. LAMARGOT Laurent, Mme ANDRE Audrey, Mme GUILLOU Laurence.

Secrétaire de séance : Mme GASNIER Séverine.

Pouvoirs :

M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à M. DESLANDES Patrick
Mme ANDRE Audrey a donné pouvoir à Mme LE BIHAN Stéphanie
Mme GUILLOU Laurence a donné pouvoir à M. BODEREAU Emmanuel

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2016 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

SOUTIEN A LA PRODUCTION LOCALE MARAICHERE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE.

Désignation de l'association retenue. CIAP 72, GAB 72 et TERRE DE LIENS

Délibération 2016-63

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que seules, trois associations ont fait une réponse conjointe pour répondre au marché « soutien à la production locale maraîchère en agriculture biologique ».

La commission a retenu les trois associations :

CIAP 72, GAB 72 et TERRE DE LIENS pour un montant global de 18 240 €.

Tranche ferme : 6480 € + 1^{ère} tranche conditionnelle 3600 € + 2^{ème} tranche 8160 € = 18240 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS VALLEE DE LA SARTHE.

Soutien à la production locale maraîchère en agriculture biologique.

Délibération 2016-64

Monsieur le Maire présente le dossier pour le soutien à la production locale maraîchère en agriculture biologique et informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être attribuée par le PAYS VALLEE DE LA SARTHE sur des fonds européens « leader ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter cette subvention et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Devis	Montant net de taxes	Recettes	Taux	Montant
Soutien à la production maraîchère en agriculture biologique		18 240 €	LEADER	80%	14 592 €
			Autofinancement	20%	3 648 €
Total		18 240 €			18 240 €

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention leader était inférieur au montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet
- Valide le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Leader et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE.

LOTISSEMENT « LE CLOS DES CHARMES », CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS ENTRE LA COMMUNE/M. GUIRAUD et Mme BAILLY ;

Délibération 2016-65

Monsieur le Maire présente la convention de transfert des équipements communs entre la commune de Fillé et M. Guiraud, Mme Bailly à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le transfert des équipements communs du lotissement « le clos des charmes » pour une surface totale de 2528 m² environ.

De reprendre la totalité des équipements communs lorsque les travaux du lotissement (voirie définitive) seront achevés. Sous réserve que les travaux soient conformes au cahier des charges.

VOTE : UNANIMITE.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENTS POUR LES BENEVOLES SUIVANT LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE.

Délibération 2016-66

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à la convention signée avec la bibliothèque départementale de la Sarthe, les frais de repas et déplacements des bénévoles de l'Association « au fil des livres » sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 15 € 25 pour les frais de repas et de rembourser les frais kilométriques pour les déplacements effectués à la BDS dans le cadre de la formation et des renouvellements documentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les mêmes modalités de remboursement du centre de gestion de la Sarthe qu'aux agents communaux.

VOTE : UNANIMITE.

**CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT « Lotissement l'Aunay ».
Lancement du Marché.**

Délibération 2016-67

Lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sous forme de permis d'aménager ou de ZAC, une collectivité peut avoir recours à la procédure de concession d'aménagement après mise en concurrence.

La durée de la convention de concession d'aménagement est en moyenne de 6 ans (durée nécessaire pour les phases acquisition, conception, réalisation et commercialisation). Sa durée peut être prolongée sous forme d'avenant lorsque l'opération se déroule en plusieurs phases ou que la commercialisation stagne du fait de la conjoncture.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur agit en toute transparence (choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, parcellaire approuvé par la commune...) et doit rendre compte financièrement de l'opération tous les ans à la collectivité.

En cas de déficit de l'opération, la collectivité participe à l'équilibre de cette dernière.

En cas d'excédent, ce dernier est versé à la collectivité lors de la rétrocession de l'opération.

Mission de l'aménageur :

Il réalise ses missions sous la direction et le contrôle de la Collectivité locale,

dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur :

- Demandes d'autorisations administratives,
- Acquisition à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation des propriétés comprises dans le périmètre de la zone.
- Réalisation des équipements d'infrastructures dans le respect de la législation.
- Gestion financière de l'opération.
- Cession des terrains (vente de lots libres)

L'aménageur agissant selon les termes de la Concession, bénéficie de privilèges : exercice du droit de préemption urbain, acquisition des sols par voie d'expropriation.

Moyens de contrôle :

La collectivité est associée par l'Aménageur à :

- Choix de l'équipe de MOE
- Aux plans projet et travaux
- A la passation des marchés
- Aux suivi et contrôle des travaux
- A la vente des terrains
- Aux bilans prévisionnels (CRAC)

La procédure de concession d'aménagement impose à la collectivité une délibération annuelle sur le compte rendu annuel (CRAC) remis par l'aménageur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de lancer le marché de convention de concession d'aménagement.

VOTE : UNANIMITE.

ACHAT D'ANCIENNES PARCELLES VITICOLES SITUEES ROUTE DES VIGNES.
--

Délibération 2016-68

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des biens sans maître sur la Commune de Fillé sur Sarthe faisant l'objet d'une procédure de reprise.

Jouxtant ces biens sans maître, 2 parcelles (la C 306 et la C 311) d'une superficie de 1610 m² appartenant aux conjoints AYGALENC sont actuellement en vente au prix de 500 €.

La Commune est intéressée pour agrandir sa partie boisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir ces parcelles au prix de 500 €.

VOTE : 18 pour, 1 abstention.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Autorisation d'implanter une passerelle accolée au pont communal.

Délibération 2016-69

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental de la Sarthe nous demandant d'autoriser l'implantation d'une passerelle accolée au pont du canal dont nous sommes propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette passerelle doit enjamber le canal de Fillé et permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité au site du Moulin appartenant à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'implantation de la passerelle.

VOTE : UNANIMITE.

**PLAN LOCAL D'URBANISME.
Projet urbain de partenariat à annexé au PLU.**

Délibération 2016-70

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet urbain de partenariat entre la Commune de Fillé et M. GUIRAUD, Mme BAILLY a été accepté par délibération du 27 avril 2015 pour la prise en charge financière partielle des équipements publics nécessaires à la réalisation d'habitations situées, rue des Gesleries.

Conformément à l'article R151-52 13 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide d'annexer le projet urbain au plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2016.

VOTE : UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on pourrait pour des raisons écologiques, économiques diminuer les horaires de l'éclairage public.

Allumage : à 6h30 au lieu de 6h

Extinction : 22h30 au lieu de 23h.

(Économie financière attendue pour l'année de 800 €).

VOTE : 13 Pour 3 abstentions et 3 contre.

Mme DE PASQUALE Mireille fait part au Conseil Municipal que le flash sera distribué à partir de mercredi.

Mme SURUT Brigitte informe le Conseil Municipal que les vœux aux personnel communal auront lieu le mardi 10 janvier 2017 à 18h.

Les vœux de la Municipalité à la population auront lieu le samedi 14 janvier 2017 à 11h à la maison du Temps Libre.

Les Vœux communautaires auront lieu le jeudi 12 janvier 2017 à la salle polyvalente de Chemiré le Gaudin.

Monsieur PAUZAT Laurent fait part au Conseil Municipal que :

Les travaux rue des Gesleries : reprendront en janvier 2017 avec la pose des câbles souterrains, des trottoirs et des lampadaires.

Coulée verte :

Des travaux d'abattage d'arbres ont été réalisés et des allées créées.

Bibliothèque : La première réunion avec les entreprises a eu lieu lundi. Le marché a été notifié aux entreprises.

Association culturelle cantonale.

L'Association culturelle cantonale organise un rallye « voiture » sur le thème du patrimoine le 14 mai 2017 avec un départ de Mezeray et une pause déjeuner à Voivres.

Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Changement de Vice-président pour la commission environnement.

PLUI. Le conseil municipal doit redonner son avis avant fin mars s'il ne désire pas rentrer dans cette procédure.

Un projet de centre médical intercommunal a été évoqué. La réalisation d'un diagnostic du territoire sera réalisée par deux stagiaires de l'Ecole des Hautes Etudes en santé publique. Ces deux stagiaires sont aussi chargés d'accompagner les élus de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en vue de la création d'un centre de santé intercommunal avec des médecins salariés.

La séance est levée à 22h45.